Checklist certification périodique

Masseur-kinésithérapeute

Sur la période, le référentiel demande au minimum 2 actions différentes par axe, soit 8 actions au total. Les exemples ci-dessous sont indicatifs : vérifiez votre référentiel et, à son ouverture, votre compte individuel.
Référentiel : Référentiel publié par l'arrêté du 26 février 2026 (annexes au BO Santé) · Votre ordre : Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Axe 1 - Actualiser ses connaissances et compétences

- [ ] **Formation continue (présentiel ou e-learning) sur votre cœur de métier**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □
- [ ] **Participation à un congrès, une journée scientifique ou un enseignement universitaire**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □

Axe 2 - Améliorer et évaluer ses pratiques professionnelles

- [ ] **Démarche d'évaluation des pratiques (EPP, audit clinique, groupe d'analyse de pratiques)**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □
- [ ] **Participation à une démarche qualité ou à un retour d'expérience (RMM, CREX…)**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □

Axe 3 - Améliorer la relation avec le patient

- [ ] **Formation à la communication, à l'annonce ou à l'information du patient**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □
- [ ] **Action sur l'éthique, la bientraitance ou la décision partagée**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □

Axe 4 - Prendre en compte sa santé personnelle

- [ ] **Déclarer un médecin traitant et réaliser un suivi de sa propre santé**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □
- [ ] **Action de prévention pour soi : auto-évaluation, activité physique, prévention de l'épuisement professionnel**
  Date : ..... · Organisme : ..... · Justificatif conservé : □

Certification Santé - site privé et indépendant, édité par un organisme de formation déclaré (NDA 76311433831, ne vaut pas agrément de l'État). Document d'aide à l'organisation, sans valeur réglementaire : seuls votre référentiel officiel et votre compte individuel font foi. Établi le 09/10/2026 · www.certificationsante.fr